Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111103-2011_A138-DE
Date de signature : -
Date de réception : 17/11/2011

Acte rendu exécutoire par application des formalités de télé-transmission au Contrôle de Légalité

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_A138

OBJET : Ressources - Prime individuelle de fonction et de résultats - Modalités de mise en œuvre

Le 3 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 octobre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel – BOYER Michel - BRAMI Helliot – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick - DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – GACHON Loïc - GARCIA Daniel – GARÇON Jacques - GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danièle - LOUIT Christian - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik - MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – RIVET-JOLIN Catherine – ROUARD Alain - ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jaques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENON Charlotte donne pouvoir à MERGER Reine – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à CHORRO Jean – BRUNET Danièle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à PIERRON Liliane – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DILLINGER Laurent - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à MATAS Henri – FOUQUET Robert donne pouvoir à BERNARD Christine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TONIN Victor – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à MANCEL Joël – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GARÇON Jacques – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude –SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude – VILLEVIEILLE Robert donne pouvoir à BELLUCCI Angélique

Etai(en)t excusé(es) sans pourvoir : BARBAT-BLANC Odile – BORDET André – BOUTILLOT Guy – FILIPPI Claude – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

02_2_01

Direction Générale Des Services Administratifs
Direction Des Ressources Humaines
02_2_01_DRH_c031111

CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Régis MARTIN

Objet : Prime individuelle de fonction et de résultats – Modalités de mise en oeuvre
Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré, en faveur des fonctionnaires de l'Etat, une « prime de fonctions et de résultats » - PFR.
Cette nouvelle prime a pour objectif de supprimer l'ensemble des anciens dispositifs indemnitaires existants et de les remplacer par une indemnité unique permettant de mieux prendre en compte à la fois le niveau de responsabilité ainsi que la performance et la manière de servir de chaque agent.

Plusieurs arrêtés ministériels concernant les administrateurs, les ingénieurs en chef et les attachés ont déjà été publiés depuis octobre 2009. A terme c'est l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C qui seront concernés.
Dans la perspective de rendre applicables aux fonctionnaires territoriaux potentiellement concernés ces dispositions réglementaires, la Communauté doit engager une réflexion et une concertation sur ce sujet.

Ce rapport a pour but de rappeler les grands principes de cette réforme et de préciser le cadre de sa mise en œuvre.

Exposé des motifs :

Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la Prime individuelle de fonction et de résultats (PFR) qui se substitue aux différentes primes existantes selon le cadre d'emplois concerné notamment l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) ; l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) ; l'IFR (Indemnité de fonction et de résultats) et la PSR administrateur / ingénieur (Prime spéciale de rendement) ; l'ISS ingénieur (Indemnité de sujétions spéciales)...

Ce nouveau dispositif vise à harmoniser l'architecture des régimes indemnitaires et à simplifier la gestion des rémunérations, dans le respect de l'équilibre des finances publiques, et en valorisant la responsabilité effective et la qualité du travail individuel. Pour le législateur, ce nouveau régime indemnitaire a donc pour but de mieux prendre en compte et de gratifier la performance individuelle et la valeur personnelle de l'agent.

La structure de la Prime individuelle de fonction et de résultats (PFR)

Cette nouvelle prime est composée de deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre, par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence avec une part « fonctionnelle » et une part « résultats individuels ».

La PFR sera applicable à tous les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Conditions d'octroi :

Pour être applicable, la PFR fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté qui fixera les critères de détermination tenant compte du niveau des fonctions et de l'appréciation des résultats de l'agent :

- Part « fonctionnelle »

Elle prend en compte le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Elle est modulable de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Cette part repose sur une typologie des postes (maillage large de 4 à 6 catégories par grade), tenant compte du fait que les agents logés par nécessité absolue de service perçoivent, le cas échéant, une part fonctionnelle affectée d'un coefficient réduit compris en 0 et 3.

- Part « résultats individuels »

Elle dépend des résultats de l'agent en lien étroit avec la procédure annuelle d'évaluation individuelle fixant les objectifs et jugeant la manière de servir. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle. Cette part n'a pas vocation à être reconduite d'une année sur l'autre ni à faire l'objet d'une évolution prédéterminée. Elle est modulable de 0 à 6.

Si le montant de la part fonctionnelle a vocation à rester stable tant que les fonctions restent les mêmes, le montant de la part individuelle attribuée à un agent est révisable d'une année sur l'autre, en fonction des résultats constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation.
La loi n'autorise aucun cumul avec toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Objectif de la mise en œuvre à la CPA

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, la mise en œuvre de la PFR permettra à l'encadrement de compter un outil supplémentaire dans le management des équipes.
Cette réforme permettra dans le cadre de la part « fonctionnelle » de (re)définir le niveau des postes à la CPA et d'attribuer en fonction des responsabilités et du « poids » du poste un socle indemnitaire.
Ensuite, les critères à définir dans le cadre de la part « résultats individuels », en concertation avec les représentants du personnel, permettront pour chaque grade, au sein de chaque filière, de spécifier les attentes et les missions des postes et de renforcer le rôle de l'encadrement quant à la réalisation des objectifs

Processus

Le planning de travail va intégrer plusieurs acteurs : la Direction Générale des Services, la Direction des Ressources Humaines, l'encadrement, les représentants du personnel et l'Exécutif.

Textes et documents de références publiés à ce jour :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 88) *(JO du 27/01/1984),*
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale *((JO du 07/09/1991),*
- Décret n° 2008 -1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats *(JO du 31/12/2008),*
- Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats *(JO du 31/12/2008),*
- Arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article du 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats *(JO du 31/12/2008),*
- Arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civil et fixant les montants de référence de cette prime *(JO du 11/10/2009),*
- Arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats *(JO du 19/02/2011),*
- Circulaire n° 2184 en date du 14 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (Fonction Publique d'Etat),
- Circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale.
- Arrêté du 16 février 2011 pris en application du décret 2010-1705 du 30 décembre 2010, relatif à la mise en œuvre de la prime de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forets,

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
VU la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, articles 38 et 40 ;
VU le Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultat ;
VU l'Arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils ;
VU l'Arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats
VU l'Arrêté du 16 février 2011 pris en application du décret 2010-1705 du 30 décembre 2010, relatif à la mise en œuvre de la prime de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport qui porte sur le projet de Prime individuelle de fonction et de résultats

2011_A138

OBJET : Ressources - Prime individuelle de fonction et de résultats - Modalités de mise en œuvre

Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint, le Conseil de Communauté en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

16 NOV. 2011